



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

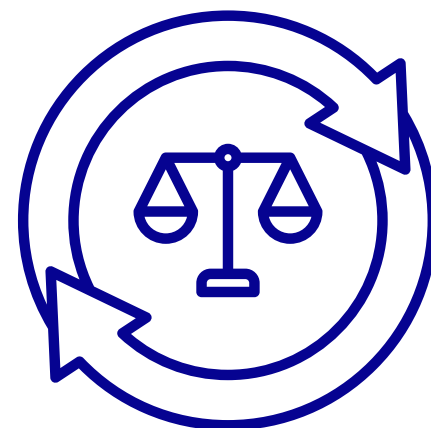
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

15 et 22 mars 2026



La réforme des élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants





La réforme

Ce qui ne change pas

- Désignation des **conseillers communautaires**
- Élections partielles **complémentaires** et non intégrales

Nouveautés



- **Scrutin de liste**
- **Parité**
- **Pour toutes les communes**
- Possibilité pour les candidats de déposer des **listes « incomplètes »** (-2)
 - **Caractère réputé complet du CM** tout au long du mandat (-2)



Combien de candidats une liste doit elle comporter ?

Nouveau

Communes de moins de 1 000 habitants :

- Scrutin de liste : la liste peut ne pas être complète (- 2).
- Possibilité de présenter 2 candidats supplémentaires.
- Pas d'obligation de liste complète.

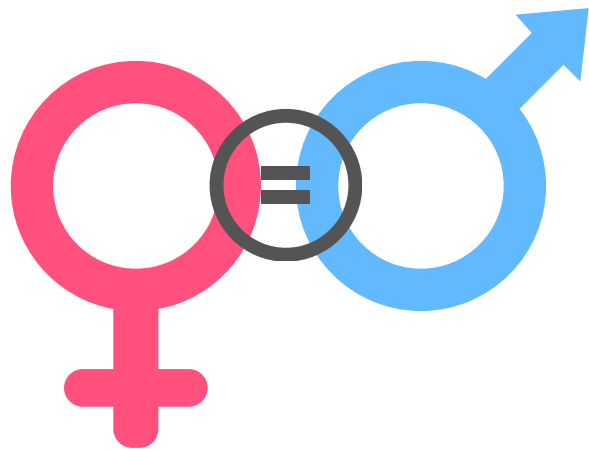
Communes de 1 000 habitants et plus :

- Scrutin de liste : la liste doit être complète (autant de candidats que de sièges à pourvoir).
- Possibilité de présenter 2 candidats supplémentaires.
- ⚠ Une liste incomplète est irrecevable.



Nombre de candidats par liste

La parité stricte
est obligatoire



	Moins de 100 hab.	De 100 à 499 hab.	De 500 à 999 hab.
Effectif légal	7	11	15
Incomplétude acceptée	Au minimum 5 candidats	Au minimum 9 candidats	Au minimum 13 candidats
Candidats supplémentaires	Au maximum 9 candidats	Au maximum 13 candidats	Au maximum 17 candidats

L'organisation d'un premier et second tour

Élection acquise dès le premier tour

- ✓ Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés

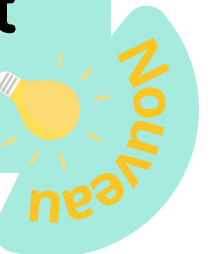
Le vote du quart des électeurs inscrits n'est plus requis pour être élu dès le premier tour.

Organisation d'un second tour

Les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour sont admises au second tour.

Une liste ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour peut fusionner avec les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au premier tour.

Il n'est plus possible de candidater au second tour uniquement et le **dépôt d'une candidature devient obligatoire pour chaque tour.**





Exemple commune de 500 habitants avec élection au premier tour

Liste A :
100 voix

52,6 %
suffrages
exprimés

Commune Y
500 habitants

- Inscrits : 500
- Votants : 200
- Suffrages exprimés : 190

Liste B :
90 voix

47,4 %
suffrages
exprimés

Lors des scrutins précédents :

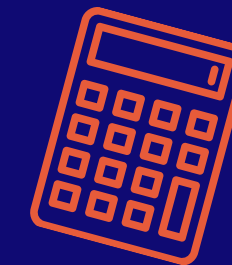
la commune aurait fonctionné au panachage,
les conseillers étant élus individuellement

Réforme :

- Résultat : **la liste A est élue dès le 1er tour**, car elle a obtenu la majorité absolue des exprimés (100 sur 190).
- **Plus besoin de vérifier si elle atteint le quart des inscrits (125 voix) :**
cette condition a été supprimée en 2021.



Illustration – Élections municipales 2026 (Commune C, 500 habitants)



1. Premier tour

1er tour ● en %

Liste A :

15 % des voix

Liste B :

5 % des voix

Liste C :

11 % des voix

**Seuil pour se maintenir au 2nd tour :
10 % des suffrages exprimés.**

Décision : Liste B choisit de fusionner avec la Liste C.

**→ Pour le 2nd tour, il y a donc :
- Liste A (seule)
- Liste B + C (fusionnée)**

**Seuil pour fusionner : 5 % des suffrages exprimés.
Liste B (5 %) peut fusionner avec une autre liste.**

0 5 10 15 20



2. Second tour

● 2nd tour ● en %

Liste A :

49 % des voix

Liste B + C :

51 % des voix

Attribution des sièges (15 conseillers à élire)

1. Prime majoritaire :

- La liste arrivée en tête (Liste B+C, 51 %) obtient la moitié des sièges, soit 8 sièges.

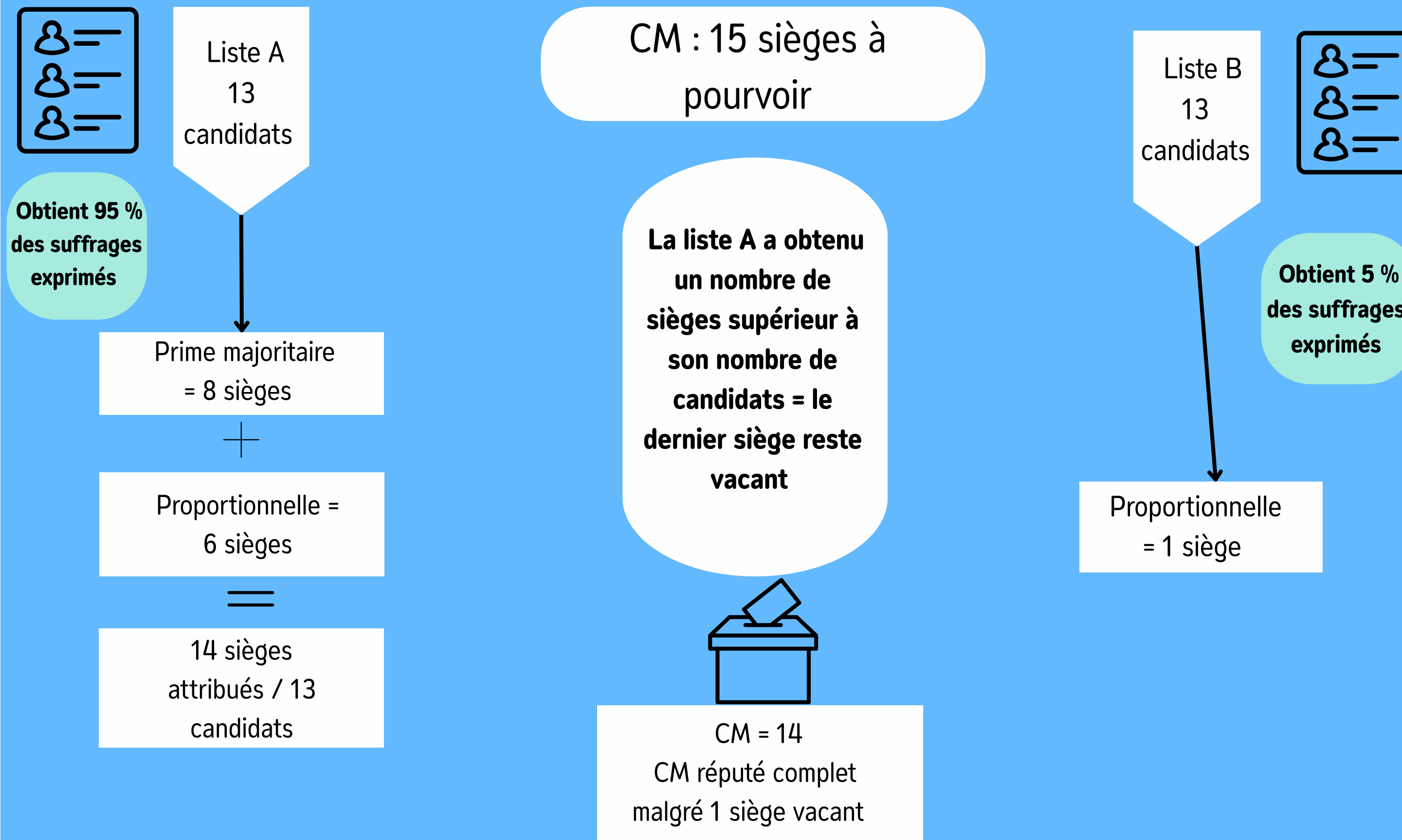
2. Répartition proportionnelle du reste (7 sièges)

- Liste A : 49 % des voix
- Liste B+C : 51 % des voix
- À la plus forte moyenne → 4 sièges pour B+C et 3 sièges pour A.

Résultat final :

- Liste B+C (fusionnée) : $8 + 4 = 12$ sièges
- Liste A : 3 sièges

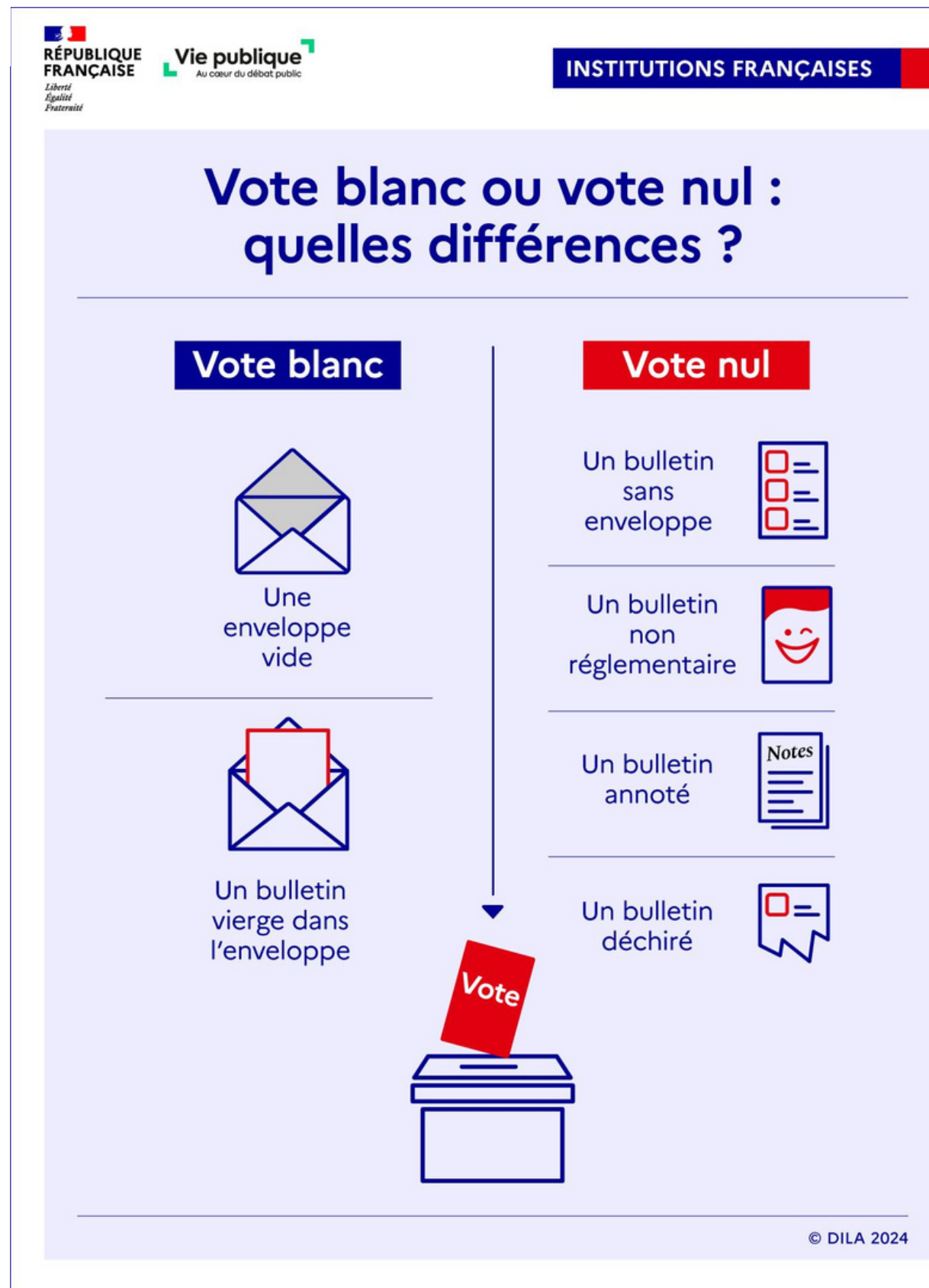
Exemple – Une commune de 900 habitants



Bulletins de vote



Les règles de validité des bulletins de vote



**Fin du panachage des
bulletins de vote : la
liste est bloquée**

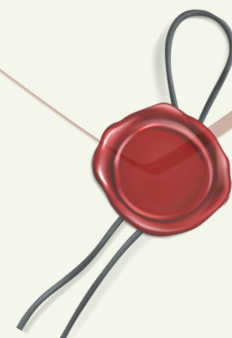
Les règles de validité des bulletins de vote

Les bulletins de vote sont nuls si :

- ils comportent les noms de personnes qui ne sont pas candidates ;
- ces derniers comportent la photographie ou la représentation de toute personne qui n'est pas candidate ;
- ils comportent la photographie ou la représentation d'un animal.
- ils ne comportent pas la nationalité des candidats ressortissants d'un État membre de l'UE autre que la France (pour les communes de plus de 2 500 habitants)

Nouveau

- **adjonction ou suppression de noms ;**
- **modification de l'ordre de présentation des candidats.**



Cas particuliers

Les communes nouvelles

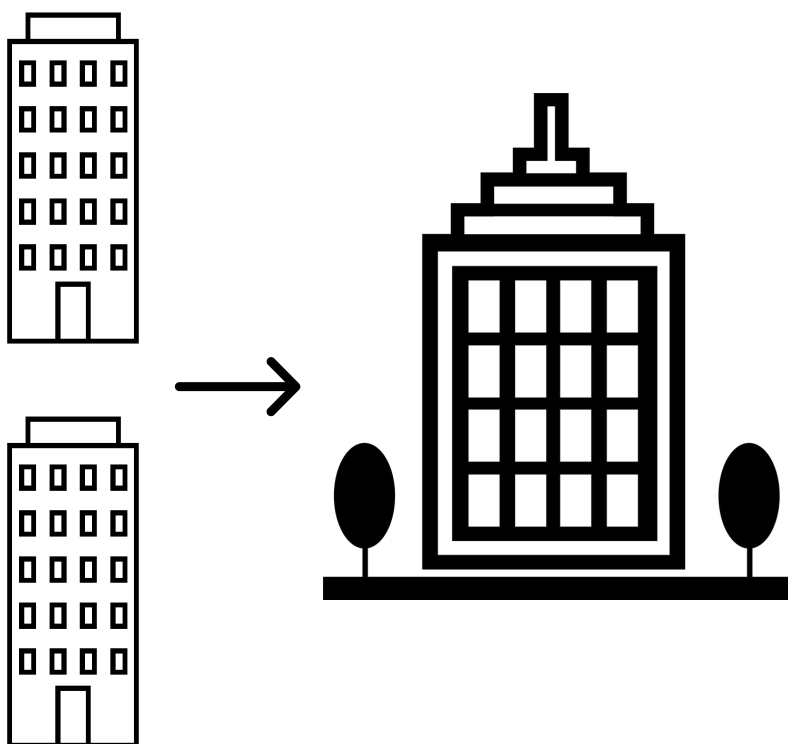


Cas particuliers

Les communes nouvelles

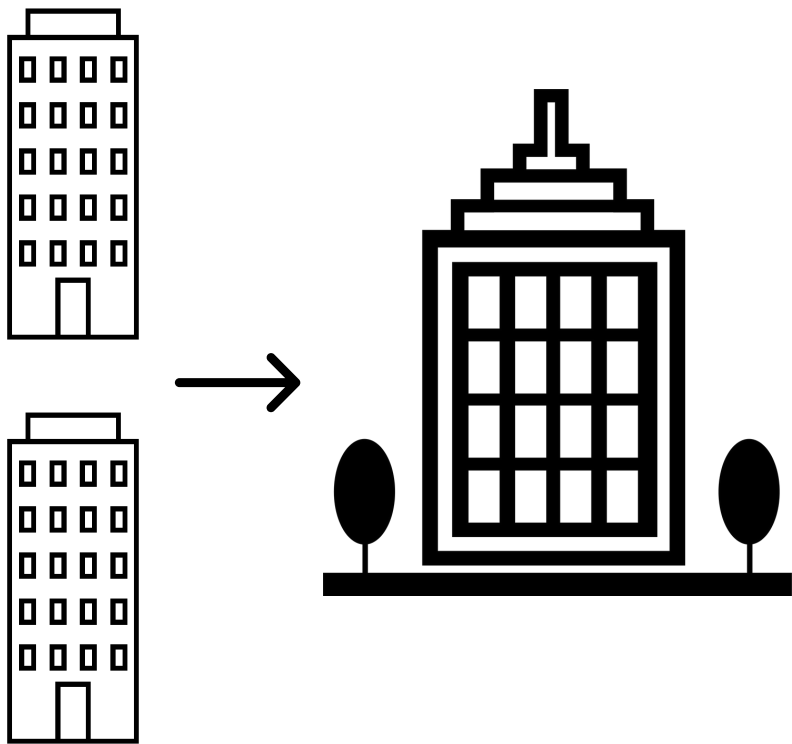
Pour les communes nouvelles qui disposaient d'un effectif dérogatoire de leur conseil municipal en 2020 (*premier renouvellement*) :

- **Prolongation de cet effectif dérogatoire jusqu'au 3ème renouvellement général (2032).** Le retour au droit commun du nombre de membres du conseil municipal interviendra après deux mandats complets (maintien du même effectif sans prise en compte des évolutions à la hausse ou à la baisse de la population).



Cas particuliers

Les communes nouvelles



Commune nouvelle créée avant 2020

- **2020** : effectif dérogatoire
- **2026** : effectif dérogatoire



- **2032** : retour au droit commun

La répartition des sièges



Comment calculer la répartition des sièges selon le nombre de listes ?

Règle générale :

- Prime majoritaire : 50%.
- Répartition proportionnelle.
- Répartition à la plus forte moyenne



**Calculatrice mise à
disposition par le
ministère de l'Intérieur**

Et en cas de 2^e tour ?

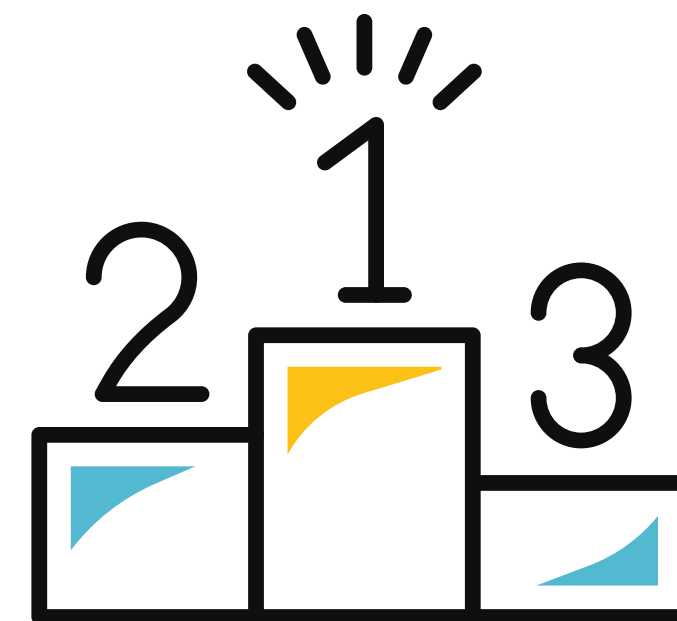
- Ne peuvent se maintenir que les listes ayant obtenues ≥ 10 %.
- Les listes entre 5 et 10 % peuvent fusionner avec une autre.

L'attribution des sièges

Dans le cas où une **liste obtient plus de sièges qu'elle n'a de candidats**, alors les sièges qu'elle ne peut pas occuper **restent vacants**

Remarques :

- En cas de vacance d'un conseiller municipal, le suivant de liste le remplace. S'il n'y a plus de suivant de liste, alors le siège reste vacant
- Comme pour les communes de 1 000 hab. et plus, les suivants d'une liste ne peuvent occuper les sièges vacants que de cette liste



Calendrier



Phase préparatoire

*automne 2025
janvier 2026*

**Octobre 2025
décembre 2025**

- La préfecture va organiser des réunions d'information avec les maires et secrétaires de mairie
- Diffusion de guides pratiques (modalités candidatures, propagande, installation des conseils)
- Vérification des marchés publics pour la propagande électorale (impression/envois)
- État des lieux du matériel électoral (urnes, isolements, enveloppes, PV)

Janvier 2026

- Préparation du calendrier officiel (horaires, dates de dépôt des candidatures)

Dépôt des candidatures

*16 février 2026
26 février 2026*

- Dates prévisionnelles :**
- Ouverture : lundi 16 février 2026
 - Clôture : jeudi 26 février 2026 à 18h

- Points de vigilance :**
- Enregistrement uniquement en préfecture et sous-préfecture, pas par courrier
 - Vérification stricte des pièces (formulaires CERFA, pièces d'identité, attestations fiscales)
 - Pour les communes de +1 000 habitants et moins de 1 000 : respect de la parité
 - Délivrance des récépissés définitifs après contrôle complet

Campagne électorale

*1er mars 2026
13 mars 2026*

- 1er mars 2026 : ouverture officielle de la campagne électorale
- 7 mars 2026 à minuit : interdiction de diffuser des sondages électoraux
- 13 mars 2026 à minuit : fin de la campagne officielle





**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

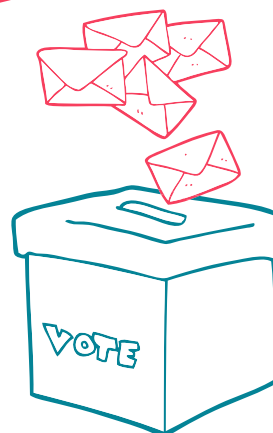
*Liberté
Égalité
Fraternité*



VOTE



SCRUTIN



**1er tour : dimanche 15 mars 2026
2nd tour : dimanche 22 mars 2026**

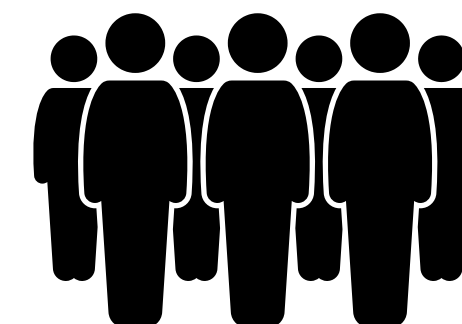
- **Proclamation des résultats en mairie,
transmission des PV à la préfecture**

APRES SCRUTIN

**22 mars 2026
29 mars 2026**

installation des conseils municipaux

- **Entre 5 et 7 jours suivant l'installation : élection du
maire et des adjoints**
- **Avril 2026 : mise en place des nouveaux conseils
communautaires, élections des présidents et vice-
présidents d'EPCI**





**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Questions récurrentes



1. La communication du maire avant les élections

Principe général

Le maire peut continuer à communiquer.

MAIS sa communication ne doit pas devenir de la propagande électorale en faveur d'une liste.

Neutralité

les communications doivent garder un ton informatif, **dépourvu de toute polémique électorale ou valorisation personnelle des élus.**

Antériorité

les événements et publications habituels peuvent être maintenus s'ils présentent un **caractère traditionnel et non opportuniste.**

Régularité

le **rythme de diffusion et le format des supports ne doivent pas être modifiés** à l'approche du scrutin

Identité

la **présentation et le contenu ne doivent pas être transformés** de manière à valoriser les élus candidats.

Il est fortement déconseillé qu'une collectivité réalise un bilan de mandat de l'équipe sortante au moyen de ses outils institutionnels.



les manquements aux règles de communication en période préélectorale peuvent conduire à l'annulation du scrutin, à l'inéligibilité des candidats concernés, ainsi qu'à des sanctions pénales ou financières.

2. Peut-on voter dans une commune où l'on a une résidence secondaire ?

Oui, sous conditions :

1

Être inscrit au rôle d'une
taxe locale (taxe foncière,
taxe d'habitation, CFE).

2

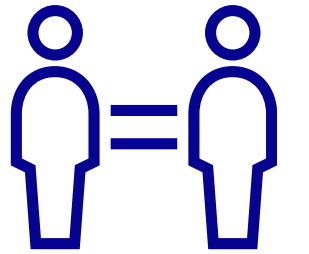
Paiement depuis au moins
2 ans consécutifs ou à
l'appréciation du maire.



- L'électeur doit choisir : voter dans sa commune principale ou dans sa commune secondaire, **jamais dans les deux.**
- **Les doubles inscriptions sont interdites et contrôlées.**



3. Quelles sont les règles en matière de parité ?



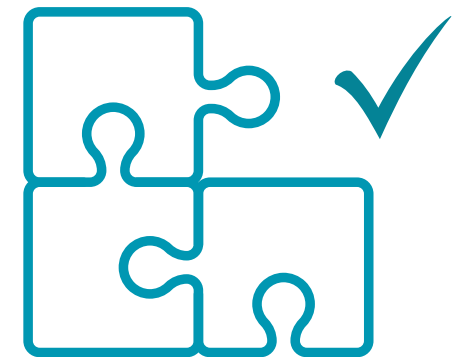
Depuis la loi du 21 mai 2025, toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises au scrutin de liste paritaire : alternance femme/homme obligatoire sur chaque liste.

Maire et premier adjoint : pas d'obligation légale de parité dans ce binôme.

- Mais une forte incitation politique et symbolique à favoriser la mixité dans l'exécutif.

Scrutin de liste

L'ordre des adjoints au sein du CM doit être strictement paritaire



4. Que se passe-t-il si aucun candidat ne se présente ?

Le conseil municipal ne peut pas être élu

Le préfet nomme une délégation spéciale (article L. 2121-35 CGCT).

Les membres sont en général :

- Des personnalités locales connues pour leur probité (anciens élus, cadres associatifs, notables, fonctionnaires, fonctionnaires retraités), mais ils ne sont pas obligatoirement habitants de la commune.
- Le préfet choisit librement, en veillant à la neutralité et à la capacité de gérer les affaires courantes.

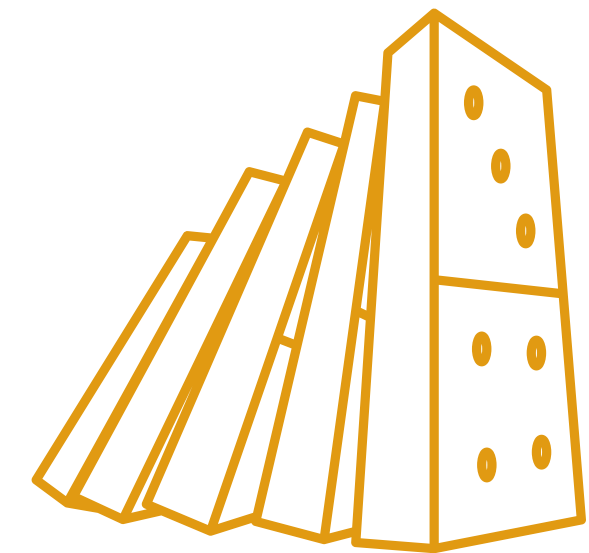
Missions limitées

Maintenir la sécurité et la continuité des services publics

Préparer de nouvelles élections partielles (dans les 3 mois°)

Elle n'a pas le droit de prendre des décisions structurantes (budget, projets nouveaux, etc.).

La délégation cesse de plein droit dès l'installation du nouveau conseil municipal, élu après l'organisation d'élections partielle





**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention

Un doute ? une interrogation ? pas de panique !

le Bureau de la Légalité et des Élections (BLE) est là pour vous accompagner tout au long de votre parcours



Appel à un ami



04.66.49.67.15

pref-elections@lozere.gouv.fr

